

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 13 février 2018

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 103 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - Mireille BALOCCO - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Marie-Christine CALATAYUD - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Michel CATANEO - Roland CAZZOLA - Sophie CELTON - Bruno CHAIX - Catherine CHAZEAU - Alain CHOPIN - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandra DALBIN - Monique DAUBET-GRUNDLER - Christophe DE PIETRO - Jean-Claude DELAGE - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Josette FURACE - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Georges GOMEZ - Vincent GOMEZ - José GONZALEZ - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Garo HOVSEPIAN - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Stéphane MARI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Guy MATTEONI - Xavier MERY - Danielle MILON - Richard MIRON - Claudette MOMPRIVE - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINE - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Patrick PAPPALARDO - Didier PARAKIAN - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Muriel PRISCO - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Georges ROSSO - Roger RUZE - Isabelle SAVON - Emmanuelle SINOPOLI - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

René BACCINO représenté par Marie-France DROPY OURET - Marie-Josée BATTISTA représentée par Isabelle SAVON - Mireille BENEDETTI représentée par Mireille BALOCCO - Jean-Louis BONAN représenté par Annie GRIGORIAN - Patrick BORE représenté par André GLINKA-HECQUET - Nicole BOUILLLOT représentée par Alain CHOPIN - Frédéric BOUSQUET représenté par Richard MIRON - Valérie BOYER représentée par Stéphane PICHON - Gérard CHENOZ représenté par Solange BIAGGI - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Nathalie FEDI représentée par Marie-Christine CALATAYUD - Arlette FRUCTUS représentée par Monique CORDIER - Bruno GILLES représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Martine GOELZER représentée par Claudette MOMPRIVE - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Albert GUIGUI représenté par Albert LAPEYRE - Louisa HAMMOUCHE représentée par Josette FURACE - Daniel HERMANN représenté par Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Gisèle LELOUIS représentée par Dany LAMY - Patrick MAGRO représenté par Marc POGGIALE - Christophe MASSE représenté par Marc LOPEZ - Florence MASSE représentée par Nathalie PIGAMO - Marcel MAUNIER représenté par Jeanne MARTI - André MOLINO représenté par Sophie CELTON - Grégory PANAGOUDIS représenté par Guy MATTEONI - Christyane PAUL représentée par Michèle EMERY - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Marlène PREVOST représentée par Jean-Pierre GIORGI - Julien RAVIER représenté par Laurence LUCCIONI - Carine ROGER représentée par Martine RENAUD - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Jean-Louis TIXIER représenté par Patrick GHIGONETTO - Jocelyne TRANI représentée par Jacques BESNAÏNOU - Cédric URIOS représenté par Richard FINDYKIAN - Martine VASSAL représentée par Jean MONTAGNAC.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Loïc BARAT - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Nadia BOULAINSEUR - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Sandrine D'ANGIO - Anne DAURES - Yann FARINA - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Martine MATTEI - Georges MAURY - Patrick MENNUCCI - Virginie MONNET-CORTI - Marie MUSTACHIA - Christian PELLICANI - Elisabeth PHILIPPE - Véronique PRADEL - Marine PUSTORINO-DURAND - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Lionel ROYER-PERREAUT - Eric SCOTTO - Nathalie SUCCAMIELE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 13 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Mars 2018

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VU 003-003/18/CT

■ Acquisition à titre onéreux d'une parcelle de terrain située 22 chemin des Paroyes appartenant aux conjoints Blanc et Formento nécessaire à la réalisation de la desserte sanitaire et pluviale les Xaviers / la Grave à Marseille 13^{ème} arrondissement

Avis du Conseil de territoire

DUFSV 18/16171/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

L'article L 5218-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Conseil de la Métropole, le Conseil de Territoire est saisi pour avis des projets de délibération satisfaisant à deux conditions cumulatives : leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire, et ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet alors un avis dans le délai fixé par le Président du Conseil de la Métropole, qui ne peut être inférieur à quinze jours à compter de la saisine du Conseil de Territoire, sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole.

A défaut d'avis émis dans ce délai, le Conseil de la Métropole pourra valablement délibérer sur les projets de délibération.

La délibération « « Acquisition à titre onéreux d'une parcelle de terrain située 22 chemin des Paroyes appartenant à Madame Blanc Denise et Madame Formento Hélène nécessaire à la réalisation de la desserte sanitaire et pluviale les Xaviers / la Grave à Marseille 13^{ème} arrondissement » ».

Le Conseil de Territoire doit donc être saisi pour avis du projet de délibération précitée

Depuis les années 90, les quartiers de la Grave et des Médecins ont connu une forte urbanisation et vu le fonctionnement du ruissellement pluvial se modifier.

Ces quartiers, situés à flanc de colline, reçoivent les eaux de ruissellement du massif de l'Etoile en contre haut. Lors de fortes pluies l'accès aux Chemin des Xaviers et Chemin de la Grave devient dangereux, en raison du débordement des cours d'eau sur la chaussée. A ce titre, le Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Marseille fait état de l'existence de voies à risque au titre du ruissellement sur chaussée (chemin de la Grave, chemin des Xaviers, boulevard Bara, avenue Paul Dalbret) ainsi que de zones inondables le long des ruisseaux de la Grave et des Xaviers.

Plus particulièrement lors des événements orageux du 19 Septembre 2000 et du 1^{er} Décembre 2003, la faible capacité du réseau pluvial existant a eu des impacts importants. En Septembre 2000, les débordements du vallon de la Grave liés à une quantité exceptionnelle de précipitations (environ 175 mm) ont été fortement aggravés par l'apparition de nombreux embâcles, obstruant les ouvrages hydrauliques situés le long du ruisseau.

Un rapport établi par la Direction Départementale de l'Équipement des Bouches du Rhône, faisant suite à l'événement de Septembre 2000 rend compte de la situation observée en ces termes :

Signé le 13 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Mars 2018

« Un fort endommagement du lit du cours d'eau, inondant par la même plusieurs habitations de part et d'autre du ruisseau de la Grave et occasionnant des dommages matériels importants. Des murs de clôture ont été arrachés et des hauteurs d'eau de 1m dans les habitations ont été observées »,
« Pour l'avenir, compte tenu du nombre d'embâcles potentiel restant sur le bassin versant amont, des solutions doivent être recherchées pour éliminer le risque de voir se reproduire un nouveau sinistre ».

Dans le but de réduire la fréquence des inondations dans le secteur, dès le début des années 2000, la Ville de Marseille a fait réaliser une étude de faisabilité de la desserte pluviale de la Grave et des Médecins, afin de réaménager les ruisseaux de la Grave et des Xaviers. La capacité hydraulique actuelle des ruisseaux est portée à une capacité équivalente à une crue de période de retour 20 ans (période de retour estimée de l'événement de Septembre 2000), par élargissement du lit des ruisseaux et rééquilibrage des profils en long. Cette augmentation de capacité des ruisseaux s'accompagne de la réalisation de six bassins de rétentions, répartis d'amont en aval sur les ruisseaux. Ces bassins permettent de contrôler les débordements, notamment vers les zones d'habitation, et d'éviter l'augmentation des débits transitant en aval du secteur d'intervention, en situation exceptionnelle (crue centennale).

Par ailleurs, les travaux hydrauliques projetés sont l'occasion de réaliser concomitamment, la desserte sanitaire des quartiers de la Grave et des Médecins, classés en « zone d'assainissement collectif » au zonage d'assainissement de Marseille depuis 2005. A ce titre, le projet de desserte sanitaire comprend l'installation des canalisations d'eaux usées 'primaires' en parallèle des travaux de recalibrage des ruisseaux de la Grave et des Xaviers. Ces réseaux primaires seront reconnectés au réseau sanitaire collectif existant en aval, via un poste de relèvement des eaux usées reconstruit en 2015, à proximité du bassin de rétention existant au droit du n°77 Boulevard Bara, 13013 Marseille. Cette architecture de réseau sanitaire primaire permettra, à terme, de raccorder au réseau d'assainissement collectif les quartiers de la Grave et des Médecins, par la réalisation d'antennes sanitaires secondaires.

La conduite de l'opération est réalisée par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, au titre de sa compétence

La réalisation conjointe de la desserte sanitaire et de la desserte pluviale est une opportunité de rationaliser le déroulement et le coût du chantier.

Par ailleurs, la Métropole Aix-Marseille-Provence a souhaité que l'opération s'inscrive dans une démarche d'aménagement durable respectueuse de l'environnement. La phase de conception de l'opération est notamment attachée :

- à définir un projet d'aménagement paysager global intégrant le tissu urbain (bâti, infrastructures, espaces verts et naturels) existant et futur,
- à faire appel aux techniques de « génie végétal » pour le recalibrage des ruisseaux et à préserver autant que possible, voire reconstituer, la ripisylve,
- à garantir la sécurité des digues ainsi que la fiabilité du fonctionnement hydraulique des bassins de rétention,
- à rétablir la continuité des diverses circulations et accès publics ou privés du secteur,
- à mettre en œuvre une démarche de « chantier vert », visant à limiter les nuisances pour les riverains et assurer la sécurité sur et autour du chantier, tout en mettant en œuvre des modes opératoires préservant l'environnement (gestion des déchets, pollution des eaux et des sols...),
- à favoriser les démarches d'acquisitions foncières à l'amiable, en adaptant le phasage de réalisation des travaux à la disponibilité du foncier.

La déclaration de projet sur l'intérêt général au sens de l'article L 126-1 du Code de l'Environnement a été prononcée par délibération n°469/08/CC du Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en sa séance du 28 Juin 2008, délibération reçue en Préfecture des Bouches du Rhône le 9 Juillet 2008.

Signé le 13 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Mars 2018

Par arrêté préfectoral du 8 Octobre 2008, les travaux nécessaires à la réalisation de l'opération ont été déclarés d'utilité publique.

Par arrêté préfectoral du 25 Novembre 2009, l'opération a été autorisée et déclarée d'intérêt général au titre des articles L214-3 et L211-7 du Code de l'Environnement.

Par arrêté Préfectoral du 30 Août 2013, Monsieur le Préfet des Bouches du Rhône a prorogé de 5 ans les effets de la DUP.

La loi MAPAM du 27 janvier 2014, complétée par la loi NOTRe du 7 août 2015 a créé la Métropole Aix-Marseille-Provence par fusion des intercommunalités de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, la Communauté d'Agglomération Agglopolo Provence, la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, du Syndicat d'Agglomération nouvelle d'Ouest Provence et la Communauté d'Agglomération du Pays de Martigues.

Conformément aux dispositions de l'article L5217-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), à compter du 1er janvier 2016 la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'est substituée de plein droit à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour l'ensemble de ses contrats.

Parallèlement à la procédure d'expropriation, la Métropole Aix-Marseille-Provence a continué à mener des négociations amiables.

C'est pourquoi, dans le cadre de cette opération, la Métropole Aix-Marseille-Provence et Madame Blanc Denise et Madame Formento Hélène ont trouvé un accord amiable sur la cession d'une emprise de terrain de 266 m² environ à détacher de la parcelle 882 D 219, moyennant la somme de 15490 euros (quinze mille quatre cent quatre-vingt dix euros) conformément à l'avis de France Domaine.

Par ailleurs, la Métropole Aix-Marseille-Provence et Madame Blanc Denise et Madame Formento Hélène ont trouvé un accord amiable sur l'institution d'une servitude de tréfonds au profit de la collectivité d'une emprise de 138m² sur la parcelle cadastrée 882 D 219, moyennant la somme de 3450 euros (trois mille quatre cent cinquante euros).

Par ailleurs, une occupation temporaire a aussi été accordée à la Métropole Aix-Marseille-Provence avec une indemnité additionnelle, calculée sur la surface de 184 m² environ distincte de l'emprise cédée (plan annexé).

Il convient que le Conseil de la Métropole approuve le protocole foncier déterminant les conditions de cette acquisition foncière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- Le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille- Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;

Signé le 13 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Mars 2018

- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence.
- Le protocole foncier ;
- L'avis de France Domaine n°2017-213V1156 en date du 28 août 2017 ;
- La lettre de saisine de la Métropole
- Le projet de délibération portant sur « Acquisition à titre onéreux d'une parcelle de terrain située 22 chemin des Paroyes appartenant à Madame Blanc Denise et Madame Formento Hélène nécessaire à la réalisation de la desserte sanitaire et pluviale les Xaviers / la Grave à Marseille 13^{ème} arrondissement ».

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- Que l'acquisition de cette emprise de terrain de 266 m² environ à détacher de la parcelle cadastrée 882 D 219 permettra la réalisation de la desserte sanitaire et pluviale les Xaviers-La Grave à Marseille 13^{ème} arrondissement ;
- Que la servitude en tréfonds de 138m2 environ permettra la réalisation de la desserte sanitaire et pluviale les Xaviers-La Grave à Marseille 13^{ème} arrondissement ;
- Que l'occupation temporaire d'environ 184 m² permettra la réalisation des travaux ;
- Que le Conseil de territoire doit émettre un avis sur ce projet de délibération.

DELIBERE

Article unique :

Le Conseil de Territoire Marseille-Provence émet un avis favorable sur le projet de délibération portant sur « Acquisition à titre onéreux d'une parcelle de terrain située 22 chemin des Paroyes appartenant à Madame Blanc Denise et Madame Formento Hélène nécessaire à la réalisation de la desserte sanitaire et pluviale les Xaviers / la Grave à Marseille 13^{ème} arrondissement ».

Adoptée à l'unanimité,
des membres présents et représentés

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC

Signé le 13 Février 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 13 Mars 2018